

## ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, Art. 11 à 14-3

### Définition

La délégation est une modalité d'accueil spécifique aux enseignants-chercheurs.

Placés en position de délégation, les enseignants-chercheurs continuent à percevoir leur rémunération et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité mais ils sont déchargés de leur service d'enseignement.

### Conditions

Les enseignants-chercheurs titulaires peuvent être placés en délégation.

Cette possibilité est ouverte aux maîtres de conférences stagiaires s'ils effectuent leur délégation dans un établissement ou un organisme de recherche mentionné au livre III du code de la recherche, c'est-à-dire : dans un établissement public de recherche soit à caractère industriel et commercial (IFREMER, CEA, ADEME, CNES), soit à caractère administratif, ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique, un groupement d'intérêt public de recherche ou une fondation reconnue d'utilité publique (Institut Pasteur, Institut Curie) et si l'intéressé assure au moins le tiers de son service d'enseignement dans son établissement (en vue de la titularisation, l'établissement d'accueil devra formuler un avis sur l'activité du MCF pendant sa délégation).

La délégation est subordonnée à la conclusion, entre l'établissement d'origine et l'institution, l'établissement, l'entreprise ou l'organisme d'accueil, d'une convention qui en fixe l'objet et en détermine les modalités (a, b, c ou d de l'article 14).

La délégation est prononcée pour une durée maximale de cinq ans et peut être renouvelée. Pour la création d'une entreprise, elle peut être prononcée pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois.

La délégation peut s'effectuer à temps incomplet, (sauf dans le cas du dernier alinéa de l'article 11 délégation dans un établissement ou organisme de recherche). Pas de délégation accordée auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé, si l'enseignant y a exercé un contrôle dans les 5 années qui précèdent sa demande.

Les enseignants demeurent soumis à l'obligation d'établir leur rapport d'activité.

### Modalités

- prendre contact avec votre gestionnaire RH
- déposer une demande de délégation argumentée pour validation en CACR